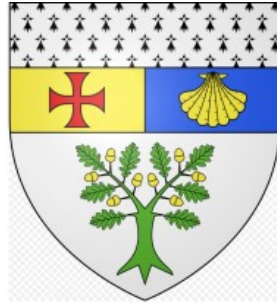


Département du Morbihan

Commune de LIZIO



**Enquête publique conjointe portant sur:
- la révision de la carte communale
- Le zonage pluvial**

Déroulement entre le 21 février 2023 et le 24 mars 2023

Partie 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE	4
I.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LIZIO	4
II. LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	4
II.1. LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE	4
LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR A ETE APPROUVEE EN 2005 ; ELLE DELIMITE PLUSIEURS SECTEURS CONSTRUCTIBLES DANS LE BOURG ET DANS LES 12 ECARTS ET LIEUX-DITS SUIVANTS :	4
II.2. OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE	5
<i>Le cadre réglementaire régissant la carte communale:</i>	5
<i>Les objectifs généraux portés par le projet de révision de la carte communale</i>	6
II.3. LE CADRE JURIDIQUE	7
II.4. LES DOCUMENTS SUPERIEURS OPPOSABLES	7
II.5. LA CONCERTATION	7
II.6. CONTENU DU DOSSIER	7
III. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	8
III.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	8
III.2. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION	8
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	9
III.2.1. Les évolutions démographiques	9
III.2.2. L'évolution de l'urbanisation	9
III.2.3. L'habitat	9
III.2.4. La situation socio-économique	10
III.2.5. Les déplacements	10
III.2.6. L'environnement physique	10
III.2.7. L'analyse paysagère	11
III.2.8. L'analyse urbaine, architecturale et patrimoniale	11
III.2.9. La gestion des ressources naturelles	12
III.2.10. L'eau	12
III.2.11. Le traitement des eaux usées	12
III.2.12. Les risques, les nuisances et la sécurité	13
III.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	14
III.3.1. Les prévisions économiques	14
III.3.2. Les prévisions démographiques	14
III.3.3. Besoins en Logements	14
III.4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	14
III.4.1. Principe de base :	14
III.4.2. Secteurs destinés à l'habitat	14
III.4.3. Secteur pour les activités touristiques et de loisirs :	16
III.4.4. Pour des activités économiques :	17
III.4.5. La zone non constructible	17
III.4.6. Comparaison entre la carte communale actuelle et le projet présenté :	18
III.4.7. La compatibilité du projet avec le cadre législatif et supra-communal	19
III.4.8. Incidences sur l'environnement	20
IV. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES, DES ORGANISMES CONSULTES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	21
V. L'ENQUETE	21
V.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	21
V.2. PHASE PREALABLE A L'ENQUETE	21
V.3. VISITE	21
V.4. PUBLICITE DE L'ENQUETE	22
V.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	22

V.5.1.	<i>Les permanences</i>	22
V.5.2.	<i>Bilan</i>	22
V.5.3.	<i>Consultation externe :</i>	22
V.5.4.	<i>Recueil des observations du public pour le projet de révision de la carte communale :</i>	22
V.5.5.	<i>Questions et observations du commissaire-enquêteur :</i>	23
V.6.	PHASE A L'ISSUE DE L'ENQUETE	24
V.6.1.	<i>Clôture de l'enquête</i>	24
V.6.2.	<i>Mémoire en réponse</i>	24
VI.	LE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL	24
VI.1.	OBJET :	24
	DANS LE CADRE DE LA REVISION DE SA CARTE COMMUNALE, LA COMMUNE DE LIZIO A DECIDE DE REALISER EN MEME TEMPS UN ZONAGE DES EAUX PLUVIALES. L'ELABORATION D'UN ZONAGE PLUVIAL EST ENGAGEE (EN COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VILAINE) POUR ANTICIPER LES CONSEQUENCES DE L'URBANISATION FUTURE ENTRAINEE PAR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE, SUR LE MILIEU RECEPTEUR.....	24
VI.2.	LES BASSINS VERSANTS PLUVIAUX	24
VI.3.	CONSTAT :	25
VI.4.	MILIEU RECEPTEUR	25
VI.5.	HYDROGEOLOGIE	25
VI.6.	DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE	26
VI.7.	REGLEMENT GRAPHIQUE DU ZONAGE PLUVIAL	26
VI.8.	AVIS MRAE	26
VI.9.	OBSERVATIONS ET AVIS DU PUBLIC SUR LE ZONAGE PLUVIAL	26
VI.10.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	26
VI.11.	MEMOIRE EN REPONSE	27

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

I.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LIZIO

LIZIO, commune rurale et de caractère se situe dans la partie Nord-est du département du Morbihan.

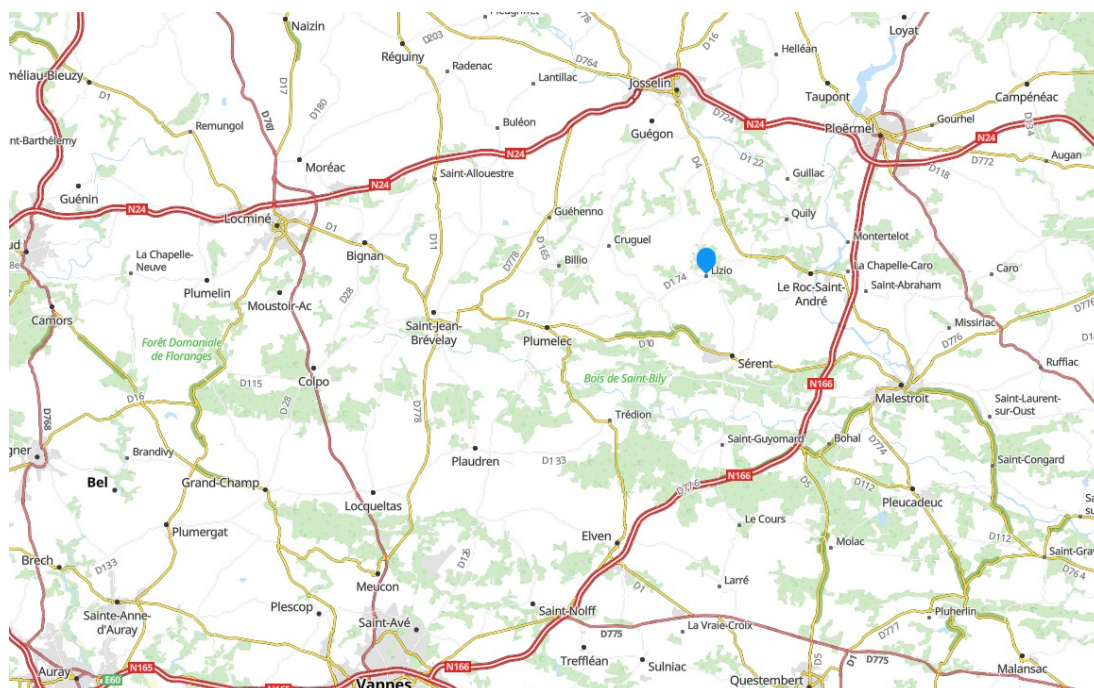
Elle couvre un territoire de 16,96 km².

La RD 4 traverse au Nord-est la commune permet de relier Malestroit et Josselin.

Elle appartient à la Communauté de Communes De l'Oust à Brocéliande Communauté qui regroupe 26 communes et qui dispose d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne) approuvé le 19 décembre 2018.

La population s'élevait à 733habitants en 2018.

La commune de LIZIO comptabilise environ 35 lieux-dits (trois de + 40 constructions).



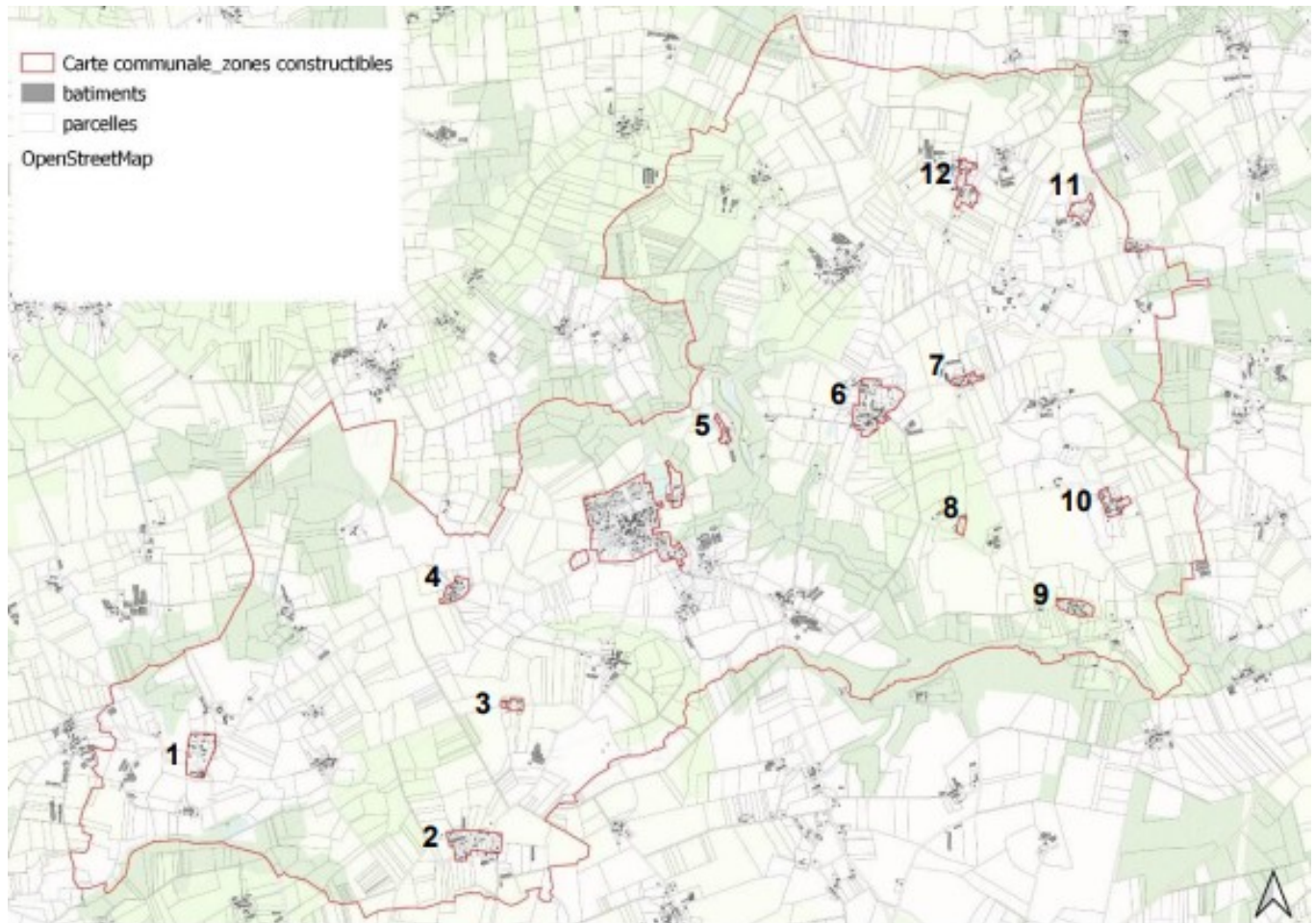
II. LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

II.1. LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE

La carte communale en vigueur a été approuvée en 2005 ; elle délimite plusieurs secteurs constructibles dans le bourg et dans les 12 écarts et lieux-dits suivants :

- 1 | Castillez,
- 2 | Pourbelan,
- 3 | Les Déserts,
- 4 | Trévéré
- 5 | Le Val Join,
- 6 | Le Temple (lieu-dit le plus important de la commune),
- 7 | La Ville Stéphane,
- 8 | La Brousse,
- 9 | Bransdy,
- 10 | Trémaillet,

Cette carte représente les 12 lieux-dits constructibles au titre de la carte communale actuellement en vigueur



II.2. OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE

A l'unanimité des membres présents ou représentés et par délibération, le conseil municipal de LIZIO a décidé d'engager :

- en date du 27 novembre 2020, une procédure de révision de la carte communale approuvée en 2005
- en date du 19 décembre 2022, l'élaboration du zonage pluvial.

Le cadre réglementaire régissant la carte communale:

La carte communale est un document d'urbanisme simple régi par les articles L 160-1 à L 163-10 du code de l'urbanisme.

L'objectif de la carte communale porte sur la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant

Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles. Elle peut aussi réserver des secteurs à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densité, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont donc les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent alors aux constructions, aménagements et installations.

La carte communale étant opposable aux projets d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme visant le périmètre couvert, le maire d'une commune dotée d'un tel document d'urbanisme acquiert la compétence pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (article L.422-1 du code de l'urbanisme).

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi CLIMAT et RESILIENCE :

La loi « climat et résilience » définit l'artificialisation des sols, comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

La consécration du principe de lutte contre l'artificialisation des sols constitue à cet égard une mesure phare de la loi. Celle-ci définit ensuite l'artificialisation nette comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés. La renaturation consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. La mesure phare de la loi est la fixation d'un nouvel objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.. Afin d'atteindre cet objectif, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix prochaines années doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant le 24 août 2021.

L'autre mesure majeure de la loi est l'intégration de la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif d'absence d'artificialisation nette à terme dans les objectifs généraux des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Les objectifs généraux portés par le projet de révision de la carte communale

Dans sa délibération du 27 novembre 2020, le conseil municipal fixe les prescriptions concernant la révision de la carte communale afin de :

- Définir un nouveau projet d'aménagement,
- Mettre en conformité la carte communale avec les dernières dispositions législatives,
- Se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne
- Prendre en compte les activités et usages sur la commune et proposer des réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- Renforcer l'attractivité du bourg,
- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Assurer le maintien et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,
- Adapter l'habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le rapport de présentation précise que les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et de qualité de vie :

-Prise en compte des activités et usages sur la commune et proposer des réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,

- Renforcer l'attractivité du bourg,
- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Assurer le maintien et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,
- Adapter l'habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

II.3. LE CADRE JURIDIQUE

Il convient de relever au préalable que la révision de la carte communale de LIZIO n'est pas soumise à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune étant située dans le périmètre d'un SCoT approuvé s'agissant de celui du Pays de Ploërmel cœur de Bretagne, approuvé le 19 décembre 2018.

La MRAe dans son avis conforme du 23 novembre 2023 indique la révision de la carte communale de LIZIO n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

L'enquête publique est régie par :

- l'arrêté municipal n° 2023-1 du 11 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique
- Le code de l'environnement et notamment les articles s. L123-3 à L123-18 et R123- 2 à R123-27
- le code de l'urbanisme et notamment l'art. L163-5.
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.163-5 et L.2122-18.

II.4. LES DOCUMENTS SUPERIEURS OPPOSABLES

Le SCoT : La commune de Lizio dépend du SCoT du Pays de Ploërmel –cœur de Bretagne- approuvé le 19 décembre 2018.

Le PLH : Un PLH, approuvé le 18 juin 2020 sur le territoire de la Cté de Cnes d'Oust Brocéliande indique que Lizio se situe dans le bassin de vie de Malestroit sous influence de Vannes-agglo.

Le SDAGE : bassin Loire-Bretagne approuvé le 3mars 2022

Le SAGE : Sage Vilaine approuvé le 2 juillet 2015

Le SRADDET Bretagne : en présence du SCoT, il n'est pas directement opposable à la carte communale

Les SUP : Plusieurs servitudes d'utilité publique affectent le territoire communal au titre notamment de la présence de canalisations publiques, de la protection des eaux potables, de la protection des monuments historiques (chapelle et fontaine Sté Catherine) auxquelles s'ajoutent une servitude concernant le débordement du périmètre de protection du Manoir de Tromeur sur la commune de Sérent, une servitude concernant les zones de dégagement aéronautiques et enfin une dernière portant sur la protection des canalisations de transport et distribution électriques.

II.5. LA CONCERTATION

Bien que le code de l'urbanisme ne prévoie pas de concertation obligatoire dans le cadre d'une révision d'une carte communale, la commune a organisé une réunion d'information sur le projet le mardi 13 septembre 2022 à la salle socioculturelle, afin de lui présenter le projet et de recueillir son avis. Cette rencontre avait pour objectif de proposer au débat les réflexions menées sur le projet de développement et de préciser les contraintes réglementaires qui ont pesé sur certains choix. Sur le site municipal, la présentation du projet pour permettre aux personnes n'ayant pu participer à la réunion publique d'être informées. A cela viennent s'ajouter diverses actions de communication en amont du lancement de la procédure en cours.

II.6. CONTENU DU DOSSIER

Pièce 1 : Rapport de présentation

Sous-dossier 1 :

- Délibérations du conseil municipal
- Arrêté n°2023-01
- Avis conforme MRAe
- Avis de la chambre d'agriculture

Sous-dossier 2 :

- Planche 1 : territoire communal
- Planche 2 : le bourg, et les quatre lieux dits constructibles (Les Couesboux, Poubelan, Le Temple et la Ville Stéphant)
- Plan des servitudes d'utilité publique
-

Sous-dossier 3 :

- annonces légales
- certificat d'affichage ;

Registre :

- 1 registre distinct pour chaque enquête

III. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toutes les informations rédigées dans cette partie 1 proviennent du dossier soumis à l'enquête.

III.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Lizio se situe dans le quart Nord-est du département du Morbihan, au centre d'un triangle formé par les villes de Malestroit au Sud-est (15 km), Josselin (10km) au Nord et Ploërmel au Nord-est (13 km).

Elle est relativement proche d'axes routiers telles que la nationale 24 à 2X2 voies reliant les agglomérations de Lorient et Rennes, la nationale 166, voie rapide également qui relie Vannes à Ploërmel et au-delà la RN 165 Nantes/Brest.

Le réseau routier local départemental comprend la RD151 qui relie la commune à Sérent et la RD4 avec Josselin et Malestroit. A cela un maillage dense d'autres voies structure le territoire.

Lizio appartient à la Communauté de Communes De l'Oust à Brocéliande Communauté (26 communes).

On observe que le bourg se situe au centre de la diagonale traversant le territoire communal dans le sens Sud-ouest. Nord-est.

Le rapport de présentation présente un historique de la commune qui s'apparente à celle de nombreuses autres de Bretagne qui connut à une époque la prospérité grâce à la culture et le tissage du lin.

Le bourg présente un réel intérêt patrimonial lié à la présence d'un bâti harmonieux ancien constitué de maisons en pierre, dont les plus anciennes du bourg datent avant 1900.

Par arrêté du 29 mars 1935, au titre des sites inscrits comme Monument Historique figurent uniquement la chapelle et la fontaine Ste Catherine. La commune compte par ailleurs de nombreux calvaires, chapelles et fontaines et comme petit patrimoine on compte les manoirs des Castillez et de la Ville Guéhard avec sa chapelle privée.

III.2. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION

Dans le dossier, différentes cartes présentent l'évolution de l'urbanisation de 1820 à nos jours.

La carte ci-dessous représente l'évolution de l'urbanisation entre 1962 à 2019.



Le bâti le plus récent s'est développé à la périphérie du bourg et notamment au Sud-ouest

A partir des années 1970, on observe une densité de constructions d'environ 10 logements/ha.

Les récentes opérations d'aménagement de lotissements présentent un succès car les 16 lots du lotissement du verger sont tous construits et aucune disponibilité sur les lots du lotissement des chevrons.

Le rapport de présentation recense 35 lieux-dits et écarts habités.

Il présente une fiche d'analyse et d'appréciation au regard de l'application des règles d'urbanisme pour les onze lieux-dits suivants : Castillez, Pourbelan, Les déserts, Trévéré, Le Val Juoin, Le Temple, La Ville Stéphant, La Brousse, Trémaillet, Bob Huet et Le Prasquet.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

III.2.1. Les évolutions démographiques

La commune de Lizio comptait 733 habitants en 2018 (Insee 2021). Sa population a eu tendance à diminuer légèrement depuis 1968 (801 habitants) avec une perte d'environ 70 habitants en 40 ans. On observe ainsi que le nombre d'habitants diminue et peine à rester stable depuis 1968.

On constate que :

L'évolution démographique ces 10 dernières années correspondait à +0,91% / an avec un net ralentissement entre 2013 et 2018 avec +0,1% / an

La population vieillit : en 10 ans, la pyramide des âges tend à gonfler le nombre d'habitants retraités de + de 60 ans (14,8% de la population en 2008 contre 23% en 2018).

La tranche d'âge la plus représentée est ainsi celle des 60-74 ans. Cette tendance s'opère au détriment des tranches d'âge comprises entre 15 et 59 ans qui baissent depuis 2008.

La population croissante de sénior conduit à une baisse de la taille des ménages passant de 3,7 d'occupants par résidence principale à 2,1 en 2018. Ce constat est similaire à l'échelle intercommunale et à l'échelle départementale (la taille des ménages a également chuté de manière constante).

Les nouveaux habitants sont, à part égale, dus aux naissances et aux nouveaux emménagés.

Le taux de variation de la population démontre que selon les années, les nouveaux habitants sont dus soit au solde naturel (naissances), soit au solde migratoire (nouveaux emménagés). Entre 1999 et 2007, la croissance était portée par le solde naturel avec une croissance annuelle de +1,17%. Puis à partir de 2007, elle fut portée par le solde migratoire avec une croissance annuelle de +1,70%.

III.2.2. L'évolution de l'urbanisation

Le rapport de présentation du dossier contient différentes illustrations qui témoignent de l'évolution de l'urbanisation de 1820 à nos jours.

Le bâti le plus récent s'est développé à la périphérie du bourg et notamment au Sud-ouest ; dans les lieux-dits on observe peu de nouvelles constructions. A partir des années 1970, on observe une densité de constructions d'environ 10 logements/ha. Il convient de relever que les récentes opérations d'aménagement de lotissements présentent un succès car tous les lots du lotissement du verger sont construits et il ne demeure aucune disponibilité sur ceux du lotissement des chevrons.

Sur le territoire communal on recense 35 lieux-dits et écarts habités qui témoignent de la dispersion du bâti sur le territoire.

Afin d'appréhender la faisabilité des extensions de constructibilité sur la commune, l'étude figurant dans le dossier présente une fiche d'analyse et d'appréciation au regard de l'application des règles d'urbanisme pour les onze lieux-dits suivants : Castillez, Pourbelan, Les déserts, Trévéré, Le Val Juoin, Le Temple, La Ville Stéphant, La Brousse, Trémaillet, Bob Huet et Le Prasquet.

Chaque site a fait l'objet d'une analyse au titre de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages et doit répondre à la question : « le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCoT ? »

Seuls les quatre lieux-dits de Pourbelan, Le Temple, Trémaillet et le Praquet satisfont aux critères d'éligibilité.

III.2.3. L'habitat

En 2018, la commune comptait 508 logements se répartissant ainsi: 70% de résidences principales, 22% de résidences secondaires et 8% de logements vacants.

La proportion et le nombre de logements vacants, a diminué entre 2013 et 2018. Alors qu'ils représentaient 12,2 % en 2013 (58 logements), leur taux diminue à 8% en 2018 (43 logements)

31 logements individuels en construction neuve ont été autorisés entre 2011 et 2020 soit une moyenne de 3 logements autorisés par an.

Au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la commune de Lizio n'est pas concernée par l'obligation de disposer de 20 % de logement social.

Le maintien de la population repose sur la réalisation de nouveaux logements. Trois situations conduisent à la consommation de ces nouveaux logements :

- le renouvellement du parc de logements ;
- le desserrement des ménages ;
- la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires.

Définition du point mort : Le nombre de logements à produire permettant le maintien de la population au niveau qu'elle avait précédemment.

Le « point mort » pour la commune s'élève à environ 7 logements par an selon la période de référence 2013-2018 et 12,9 logements selon la période présentée de 2008 à 2019.

Ce constat permet d'affirmer que même si la commune produit 2 logements par an, elle aura des difficultés à maintenir le niveau de sa population

III.2.4. La situation socio-économique

Le territoire communal présente en 2018, 95 emplois pour 59 établissements employeurs recensés en 2019. Ce chiffre a augmenté depuis 2013 (80 emplois).

C'est le secteur de l'agriculture (35 emplois recensés) qui compte le plus d'emplois sur la commune avec une quinzaine d'exploitations agricoles (pour lesquelles aucun périmètre sanitaire agricole de 100 n'impacte les zones constructibles).

LIZIO compte :

78% d'actifs dont 64,7% d'actifs occupés

17,1 % de chômeurs.

22% d'inactifs : dont 5,7% d'étudiants,

10,7% de retraités.

95 actifs travaillent sur la commune et 70 d'entre eux résident également à Lizio.

Le territoire communal compte une quinzaine d'exploitation agricole dont l'activité principale concerne l'élevage de porcs, de volailles et la production de lait.

L'activité touristique présente un réel intérêt économique identifié dans le DOO du SCoT comme un site touristique d'intérêt majeur. La commune abrite 4 musées :

- Ecomusée des vieux métiers de Lizio (Musée, Arts et traditions populaires - hors du bourg)

- Musée L'Univers du Poète Ferrailleur (Musée privé - hors du bourg)

- Musée des carrières de Bretagne (Musée privé de véhicules, engins, maquettes, minéraux et pierres) - hors du bourg

- Insectarium - dans le bourg.

Lizio compte une vingtaine de petits commerces et de services de proximité majoritairement rassemblés dans le bourg. D'autres petites entreprises de services se trouvent disséminés sur le territoire.

Sur le plan scolaire, l'école comptait 88 élèves pour l'année scolaire 2021/2022 répartis en 4 classes.

III.2.5. Les déplacements

Sur les 95 actifs travaillant à Lizio, 70 d'entre eux vivent aussi dans la commune. Les 25 autres actifs liziotais résident dans une autre commune voisine.

88,4 % des 95 actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

En termes de transports en commun, la commune de Lizio est desservie par la ligne BreizhGo n°4 Ploërmel - Malestroit – Vannes avec un arrêt situé dans le bourg, Place de la Mairie.

A la demande, le réseau FLIXBUS est accessible.

Par ailleurs le ramassage scolaire géré par la Cté de Cnes de l'Oust Brocéliande assure le transport des enfants y compris le « ti bus » qui assure gratuitement le transport des enfants qui participent aux activités de ticket loisirs et des ASLH. Cette navette dessert l'ensemble des 26 communes du territoire, vers les structures dont elles dépendent.

Par ailleurs au titre des déplacements doux de « loisirs », la commune compte :

- 2 sentiers de randonnées : le sentier botanique (3 ou 7,3 Km), le sentier des landes (5 Km)
- G.R. Josselin-Malestroit.
- Proximité de la voie verte Questembert à Mauron
- 1 circuit VTT : 26 Km

Etat initial de l'environnement

III.2.6. L'environnement physique

Le territoire local compte deux types de roches granitiques : leucogranitiques du massif de Questembert et des micaschistes.

La topographie varie d'une altitude de 60 m aux abords du lit du ruisseau de Tromeur qui coule au Sud-est de la commune à 140 m sur le secteur du bourg notamment.

Concernant la climatologie, Lizio est sous l'influence du climat océanique tempéré qui se traduit par une température moyenne tempérée de 12,1 °. La pluviométrie modérée régulièrement répartie tout au long de l'année s'élève en moyenne annuelle à 819,1 mm.

Pour la qualité de l'air, aucune surveillance n'est établie sur la commune. Le conseil communautaire de l'Oust à Brocéliande communauté étudie son plan climat énergie territorial –PCAET-

52 km environ de ruisseaux et cours d'eau maillent la commune qui se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 03/03/2022 et du SAGE Vilaine approuvé le 2/07/202015.

Les dispositions réglementaires du SAGE imposent aux cartes communales la prise en compte : des zones humides, des cours d'eau, de la qualité de l'eau et des eaux pluviales avec pour chacun de ces thèmes, et de façon réglementaire, la définition des dispositions et des détails devant être satisfaits.

III.2.7. L'analyse paysagère

La commune dispose d'une unité de paysages qui appartient à l'ensemble de ceux des reliefs des Landes de Lanvaux et notamment au plateau de Plumelec.

Le réseau de bocager se présente de manière discontinue avec des densités variables. Les vallons accueillent de nombreuses haies. L'optimisation des zones cultivées a conduit à la disparition importante de zones bocagères.

Une propriété privée est soumise à un plan simple de gestion pour une surface de 43 ha.

La commune dispose d'une carte au 1/5000 ème, réalisée en 2008 qui recense les zones humides.

Au titre de la protection du patrimoine naturel remarquable, aucun site Natura 2000 ni ZNIEFF ne concerne la commune. Le SCoT du Pays de Ploërmel n'identifie pas à Lizio de réservoirs principaux de biodiversité.

La trame verte et bleue qui constitue un outil de préservation de la biodiversité avec tout ce que cela comporte est déclinée à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique –SRCE-adopté le 02 novembre 2015.

DIAGNOSTIC



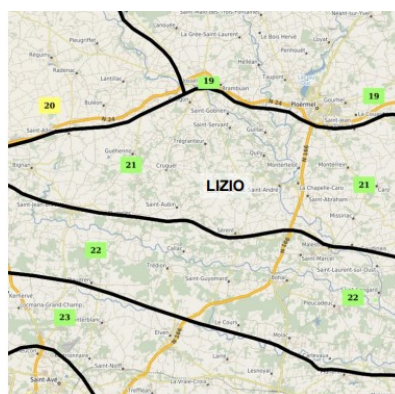
La trame verte et bleue Des espaces à préserver...



TRAME VERTE ET BLEUE SCOT PAYS DE PLOERMEL



Au titre des corridors écologiques régionaux, la commune de LIZIO est concernée par une connexion (N°21) entre le plateau de Plumelec et les collines de Guichen et Laillé dans le département 35.



III.2.8. L'analyse urbaine, architecturale et patrimoniale

Le centre bourg dispose d'un patrimoine bâti ancien de grande qualité et qui ne fait pour autant l'objet d'aucune mesure de protection.

Au titre des sites inscrits comme Monument Historique figurent la seule chapelle et la fontaine Ste Catherine par arrêté du 29 mars 1935. Au titre du Patrimoine archéologique, aucun site n'est recensé sur la commune.

Concernant le petit patrimoine, demeurent les seuls manoirs des Castillez et de la Ville Guéhard avec sa chapelle privée. La commune compte de nombreux calvaires disséminés le long des voies notamment ainsi que des chapelles et fontaines.

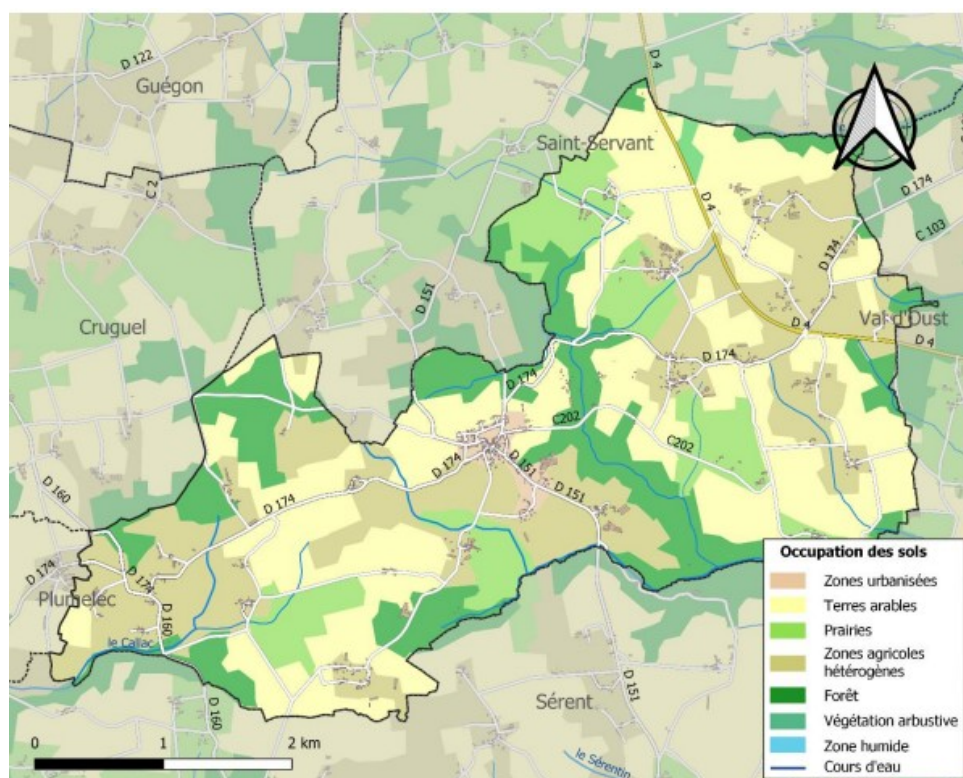
La commune dispose, dans le bourg, de 120 places de stationnement.

III.2.9. La gestion des ressources naturelles

Entre 1990 et 2018, la répartition des territoires agricoles ne varie pas selon la base de données géographiques CORINE Land Cover :

- 37% de terres arables
- 30,3% de zones agricoles hétérogènes
- 18,1% de forêts
- 12,7% de prairies
- 1,5% de zones urbanisées
- 0,4% de milieux à végétations arbustives et ou herbacée.

La carte ci-dessous représente l'occupation des sols en 2021.



III.2.10. L'eau

L'eau potable de Lizio est gérée par le Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de SERENTLIZIO. Ce dernier regroupe les communes de Sérent, Cruguel, Quily et St Guyomard.

III.2.11. Le traitement des eaux usées

4 stations d'épuration situées au bourg, à Le Temple, Tréviquet et Le Val Jouin sont suivies par la SAUR délégataire de ce service public.

Elles présentent les caractéristiques suivantes :

STEP	Bourg	Le Temple	Tréviquet	Val Jouin
Nbre de branchements	129	37	18	3
Capacité nominale	200 EH	100 EH	80 EH	40 EH
Débit nominal	45 m ³ /j	15 m ³ /j	15 m ³ /j	6 m ³ /j
Capacité nominale en DBO ₅	12 kg/j DBO ₅	6 kg/j DBO ₅	4,8 kg/j DBO ₅	2,4 kg/j DBO ₅
Nature de l'effluent	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique
Description	Filtre à sable	Microstation	Microstation	Microstation
Milieu récepteur	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust
Charge organique actuelle	85% 170 EH	26% 26 EH	50% 40 EH	35% 14 EH
Charge hydraulique actuelle	101% Soit 45 m ³ /j	79% Soit 11,9 m ³ /j	37,5% Soit 5,6 m ³ /j	26% Soit 1,6 m ³ /j
Performances épuratoires	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées élaboré en 2019, dresse le tableau suivant :

La station du bourg reçoit les charges suivantes :

- Charge organique : 72,5 %
- Charge hydraulique : 101 %

Selon les estimatifs des charges supplémentaires d'eaux usées susceptibles d'être traitées par la station d'épuration du Bourg, celle-ci répond aux prévisions de développement du bourg à 10 ans mais en veillant toutefois à limiter les apports importants d'eau parasite.

Le schéma directeur d'assainissement cible les entrées d'eaux claires parasites (eau pluviale, eau de nappe) afin de définir les actions nécessaires à la réduction de ces apports et ainsi de réduire la charge hydraulique transitée par la station d'épuration.

Les charges futures sur le système de traitement s'élèveront ainsi à :

- Charge organique future est estimée à 85% de la capacité nominale de la station
- Charge hydraulique future est estimée à 111% de la capacité nominale de la station.

Le projet de révision porte également sur l'accueil de nouvelles constructions à LE TEMPLE.

Actuellement, il apparaît que les rejets d'eaux usées sont non conformes sur les paramètres DBO₅ et DCO selon l'arrêté ministériel du 12 juillet 2015. Le bilan effectué en 2021, indique que la STEP a reçu 54% de sa capacité nominale en charge organique et 26% en charge hydraulique.

Compte tenu des non conformités relevées sur les STEP de Le Temple, Tréviquet et le Val Jouin, le schéma directeur émet les propositions suivantes :

- Scénario 1 : Conservation de la STEP du Bourg + Création de nouvelles unités de traitements pour Le Temple et Tréviquet + Création d'un assainissement non collectif, ANC, à Val Jouin.
- Scénario 2: Conservation de la STEP du Bourg + Création d'une STEP commune pour Le Temple et Tréviquet + Création d'un ANC à Val Jouin.

III.2.12. Les risques, les nuisances et la sécurité

- **Les ordures ménagères** : la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur la commune de Lizio est effectuée en régie par la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté. A Lizio il n'y a pas de déchèteries. Ce sont les déchèteries du « Gros Chêne » à Sérent, des « Arches » à Ruffiac et de « L'Epine » à Carentoir qui sont destinées à recueillir les déchets de Lizio non recevables en collecte de proximité.
- **La fibre** : La fin des travaux visant à faire bénéficier la commune de Lizio de la fibre optique est estimée en 2026 par Mégalis Bretagne. L'ouverture à la commercialisation interviendra environ trois mois après la fin des travaux.
- **Le service incendie** : La commune de Lizio se situe au sein du groupement territorial de Vannes. Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche de la commune se situe sur la commune de Malestroit.
- **Les risques** :
- **le risque mouvement de terrain pour retrait-gonflement des argiles** est considéré comme faible.

- **Risque sismique** : Jugé faible
- **Risque Inondation** : Par remontées de nappes
- **Risque radon** : Le potentiel radon de la commune de Lizio est fort.
- **Risques technologiques** : La commune de Lizio n'est concernée par aucun risque technologique recensé.
- **Sites potentiellement pollués** (ex-BASOL) La commune de Lizio compte 1 site potentiellement pollué et 3 anciens sites industriels.
- **ICPE** : la commune de Lizio compte 14 ICPE.

III.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

III.3.1. Les prévisions économiques

Le projet de carte communale ne comporte qu'une zone constructible à destination d'activités économiques située au lieu-dit Les Coueboux et correspond au site de la SARL Terremo'logic qui souhaite étendre son activité.

Le dimensionnement de la zone constructible est fonction de 2 projets de nouvelles constructions de cette entreprise d'importance implantée sur la commune:

- Une construction d'environ 1000 m² pour le stockage de bois
- Une construction destinée exclusivement à étendre l'activité de la SARL Terremo'logic au Nord de la zone pour une surface d'environ 1000 m² également

L'emprise constructible du site du musée du Poète Ferrailleur est ajustée pour correspondre à l'emprise réelle des bâtiments occupés et du parcours ludique en plein air.

III.3.2. Les prévisions démographiques

La municipalité prévoit une évolution démographique de +0,5% par an qui permet de tendre vers l'objectif du SCOT (+0,50% d'évolution par an) qui permettrait l'accueil de 34 habitants supplémentaires en 10 ans.

III.3.3. Besoins en Logements

La comptabilisation des logements à produire pour seulement maintenir le niveau de la population actuelle (« point mort ») a été pris en compte à hauteur de 20%. En effet, la prise en compte de 100% des logements à produire issus du « point mort » déstabiliserait complètement le projet démographique de la commune et ne serait pas réaliste d'un point de vue de la réalité communale et de la consommation foncière. Une pondération a été nécessaire.

Le potentiel de logements dû au phénomène de résorption de la vacance a également été pris en compte à hauteur de 20%. Ce ratio correspond à une hausse d'environ 5% de la tendance de résorption de la vacance constatée entre 2013 et 2018.

Le besoin théorique estimé par la commune de Lizio pour les 10 prochaines années s'élève à 42 logements pour maintenir le nombre d'habitants actuel et accueillir environ 34 habitants supplémentaires. On comptabilise ainsi : Dans l'enveloppe urbaine (bourg et hameaux constitués constructibles Le Temple et Pourbelan) est estimé à 18 logements + 8,6 logements (résorption des logements vacants) + 15 logements qui devront être produits en extension urbaine. La somme représente un total théorique de 41,6 logements.

III.4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

III.4.1. Principe de base :

Le projet de révision de la carte communale indique que la zone constructible à vocation d'habitat est délimitée sur la base de l'analyse croisée des quatre indicateurs suivants:

- Les parcelles en tant qu'unités foncières même si les fonds de jardin situés en limite de bourg sont, lorsque les parcelles sont très vastes, retirés de la zone constructible afin de créer une zone tampon au contact des espaces naturels et agricoles.
- Les voies,
- Les éléments de paysage qui méritent d'être préservés tels que les espaces verts dans le bourg, les zones humides à proximité ou dans le bourg,
- L'occupation du sol : certaines parcelles aux destinations qui n'entraînent pas de constructions mais qui sont pour autant artificialisées ou non naturelles. Il s'agit par exemple du cimetière et de son extension, des aires de jeux, des parcs accompagnant des équipements publics ou à vocation touristique tel que le musée du Poète Ferrailleur.

III.4.2. Secteurs destinés à l'habitat

La production de nouveaux logements, induit le prélèvement de 1,388 ha en extension urbaine compatible avec les orientations du SCOT.

La carte communale repose sur une densité minimale de 15 logements/ha (Cette densité représente un effort significatif dans la mesure où l'analyse des densités du territoire montre que la densité moyenne au sein du bourg est d'environ 10 logements/ha) localisés dans le bourg, Le Temple et Pourbelan.

Le référentiel foncier qui a servi de base à la réflexion a été réalisé par l'intercommunalité en 2020 puis actualisé dans le cadre de la révision de la carte communale en mars/avril 2022.

Cette actualisation portait sur l'identification du potentiel foncier libre mobilisable au sein du bourg et de quantifier le nombre de logements qu'il pourrait accueillir dans les prochaines années. Cette étude se circonscrit au sein de la zone constructible du bourg.

L'intercommunalité y a identifié 3 type de gisements fonciers :

- Les dents creuses (parcelles non construites)
- Les espaces densifiables, les cœurs d'îlots (parcelles divisibles, fonds de jardin)
- Le renouvellement urbain (espaces construits mais dont les constructions pourraient être soit réhabilitées, soit démolies pour accueillir un nouveau projet) = potentiel en densification.

19 gisements ont été analysés par le bureau d'études sur la base de leur localisation, de leur accessibilité et de leur appartenance foncière.

L'analyse qualitative et politique menée gisement par gisement par la municipalité conduit à retenir à 8 logements dans le bourg + 10 logements potentiels au sein des 2 lieux-dits les plus importants que sont Le Temple et Pourbelan soit 18 logements au total.

En termes de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (parcelles agricoles ou naturelles -prairie ou boisement- et des fonds de jardin de plus de 1000 m² ne présentant pas de caractère artificialisé) on obtient :

- 0,82 ha dans le bourg (extension urbaine située à l'Ouest)
- 0,568 ha dans le bourg, 0,36 ha à Pourbelan
- 0,79 ha à Le Temple.

Zone constructible du Bourg



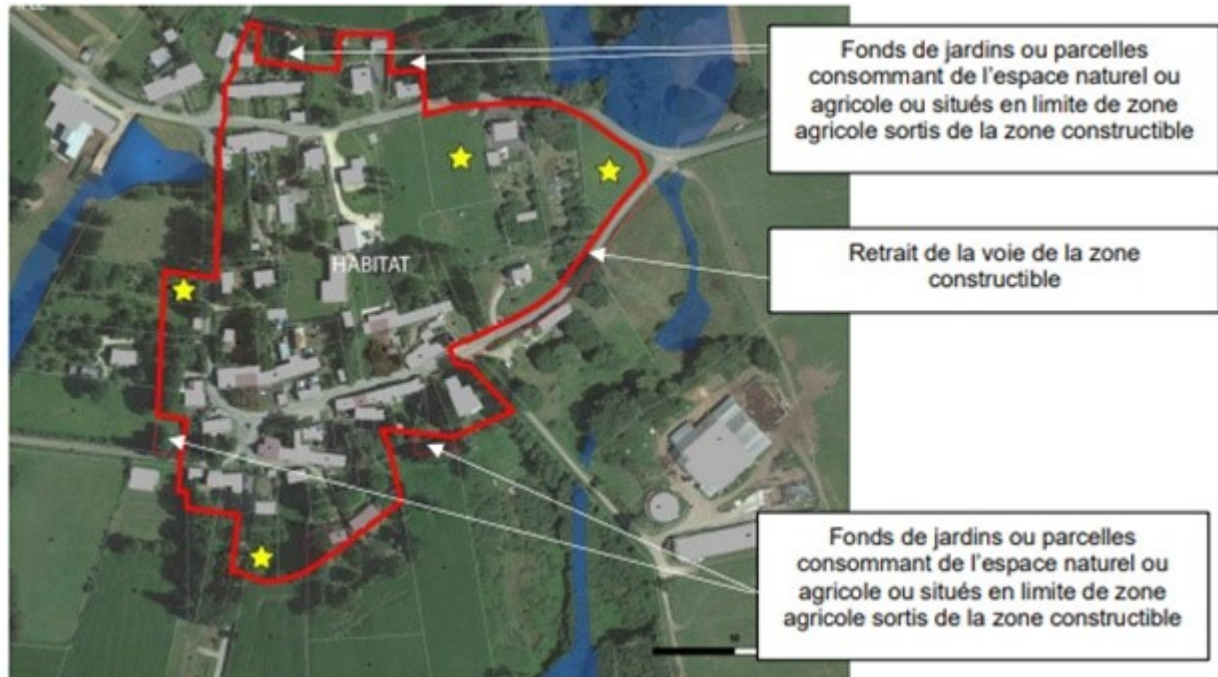
CARTE COMMUNALE

- Zone constructible actuelle
- Zone constructible projetée à vocation principale d'habitat

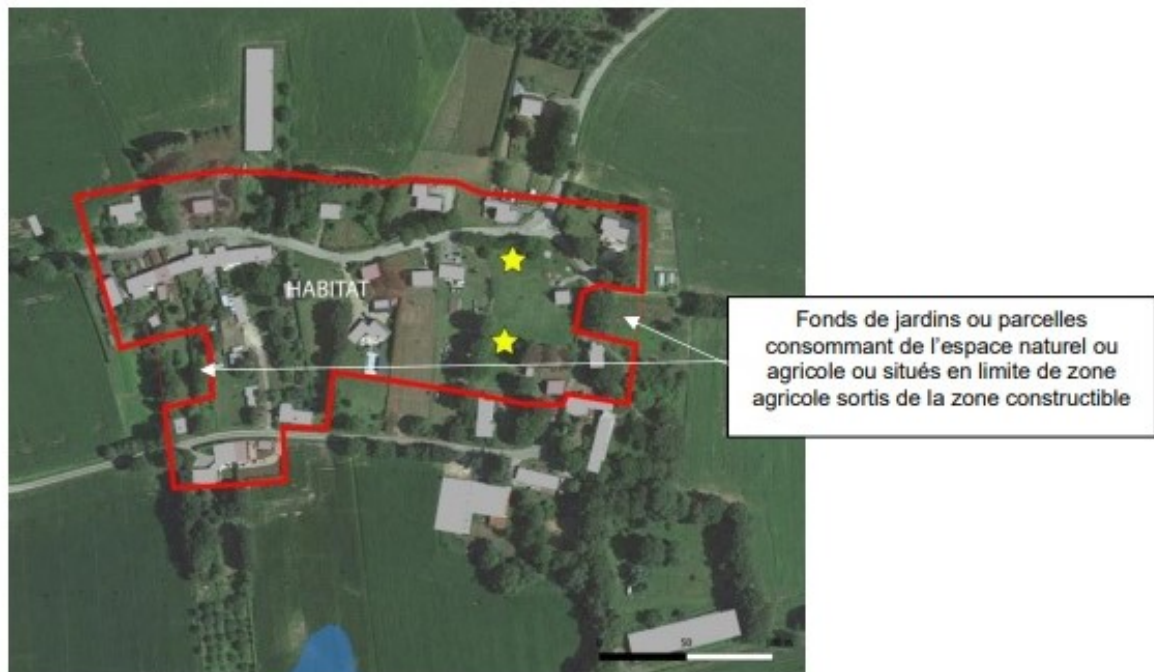
ELEMENTS DONNES A TITRE INFORMATIF

- ★ Nouvelles constructions autorisées
- Espaces boisés ou naturels

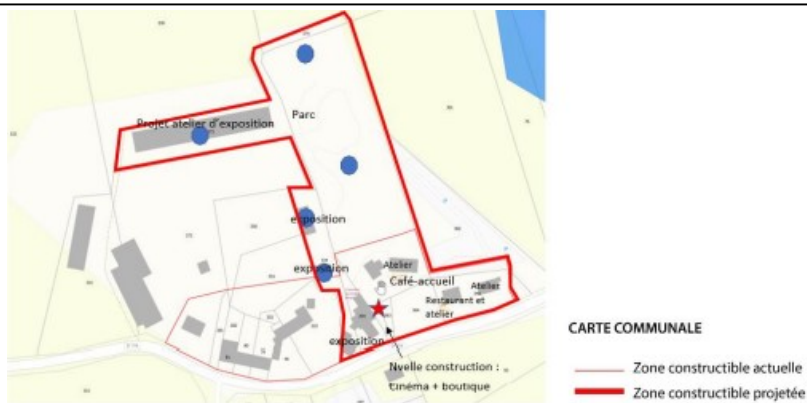
Zone constructible à LE TEMPLE



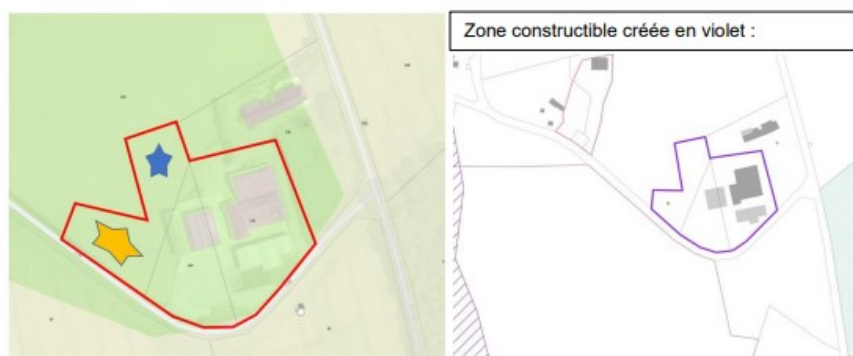
Zone constructible de Pourbelan



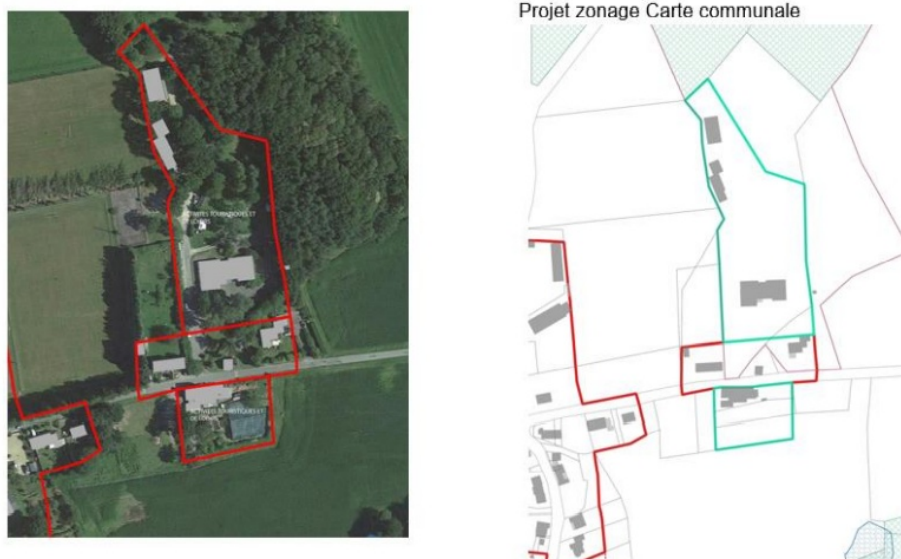
III.4.3. Secteur pour les activités touristiques et de loisirs:
La Ville Stéphant qui accueille le poète ferrailleur



III.4.4. Pour des activités économiques :
 Les Coueboux, 0,46 ha, activités de transformation de coquilles d'œufs.



La commune maintient la zone constructible afférente au site formé par l'Insectarium, la salle socioculturelle et le camping municipal



III.4.5. La zone non constructible

Dans les secteurs non constructibles de la carte communale demeurent autorisés certains travaux à savoir :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre,
- la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste,

- l'adaptation ou le changement de destination et la réfection ou encore l'extension des constructions existantes.

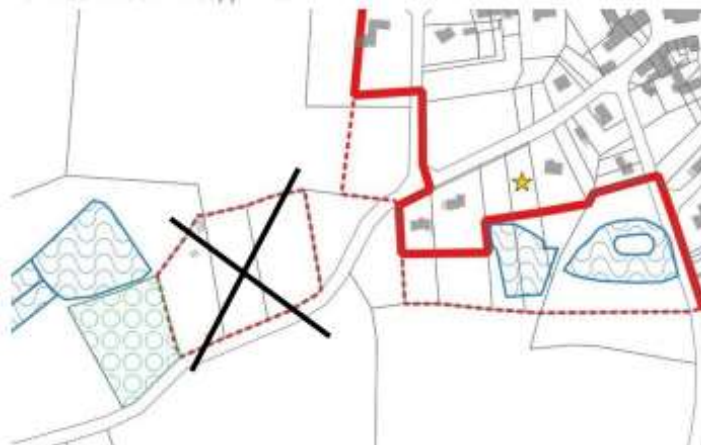
III.4.6. Comparaison entre la carte communale actuelle et le projet présenté :

BILAN : 16,35 ha en moins de zones constructibles avec le projet de carte communale.

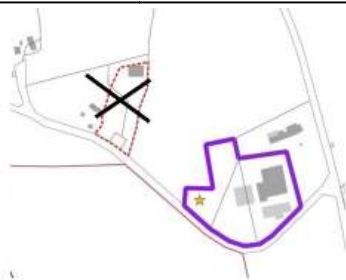
- 40 505 m² d'activités éco (+ 27 339 m² / + 2,73 ha de surfaces constructibles supplémentaires)
- 251 999 m² Habitat (- 190 853 m² / - 19,08 ha de surfaces constructibles en moins)

Carte communale en vigueur 2005	
	Area m ²
Secteur réservé aux activités	13 166
Secteur ouvert à la construction	442 852
Espaces boisés	2 799 898
Protection des espaces naturels	2 500 724
Projet Carte communale 2022	
	Area m ²
Zone constructible à vocation principale d'habitat	251 999
Zone constructible à vocation principale d'activités touristiques et de loisirs	26 988
Zone constructible à vocation principale d'activités économiques	13 517
Espaces boisés classés existants ou à créer (hors bande de 5m)	2 810 936
Protection des espaces naturels	2 500 724

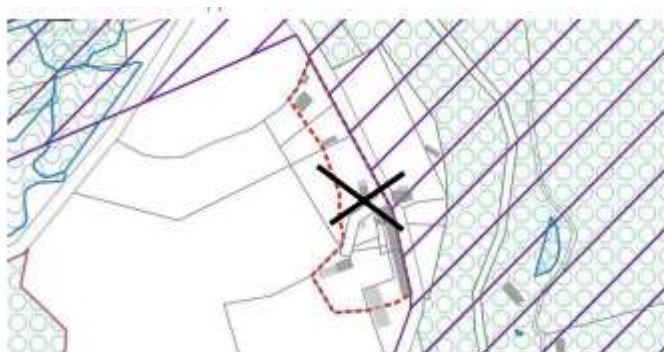
- On observe une réduction drastique des surfaces initialement constructibles conséquence de la suppression de nombreux lieux-dits et de secteurs à vocation économique, touristique et de loisirs. Ainsi :
 - La zone artisanale située à l'Ouest du bourg est supprimée en l'absence de projet depuis 17 ans.



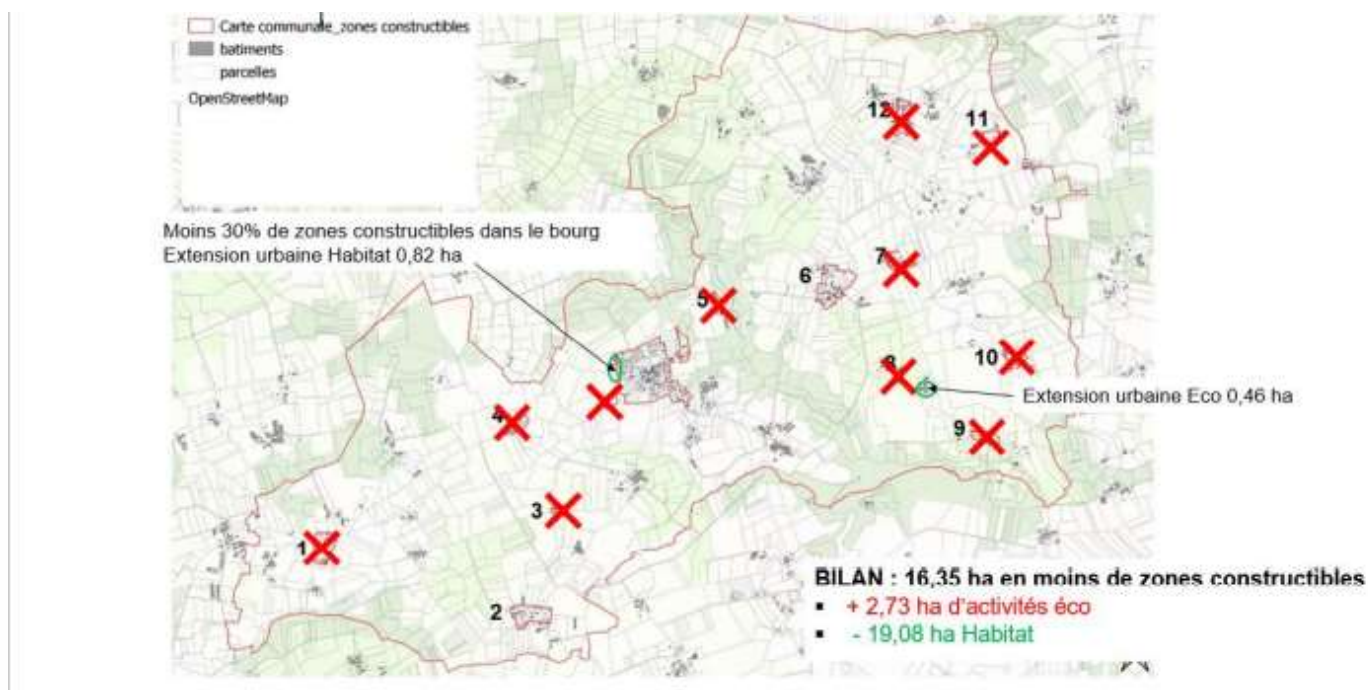
- Au lieu-dit « La Brousse » suppression d'une zone constructible en l'absence de projet de développement ou de construction à vocation économique.



- La zone constructible à vocation touristique et de loisirs du Val Jouin est supprimée dans la mesure où aucun besoin d'extension des bâtiments existants n'a été exprimé.



Visualisation de ce qui change



III.4.7. La compatibilité du projet avec le cadre législatif et supra-communal

- Par rapport au SCoT : compatible car le projet confirme le bourg comme l'unique centralité de la commune. 2 seuls hameaux constitués sont créés. La consommation foncière est maîtrisée.
- Par rapport au SDAGE et SAGE : compatible avec leurs objectifs
- PLH : compatible compte tenu du taux de croissance cohérent retenu inférieur aux objectifs du SCoT.

III.4.8. Incidences sur l'environnement

- Au titre de la santé humaine et des risques : Les zones constructibles ont été délimitées en dehors des zones à risques et de nuisances identifiées. L'extension du bourg n'est située ni à proximité d'une voie bruyante, ni d'un équipement potentiellement bruyant.
- Santé humaine/déchets : pas de suggestion particulière.
- Milieux remarquables, faune, flore : La commune de Lizio n'est concernée par aucun site Natura 2000, ni ZNIEFF. Toutefois, le territoire présente une richesse naturelle rurale, bocagère et boisée. Lizio compte ainsi plusieurs réservoirs complémentaires de biodiversité identifié dans la trame verte et bleue du SCOT du pays de Ploërmel correspondant principalement à des secteurs boisés et à la vallée du ruisseau du Val Richard. La commune est concernée par l'ensemble de perméabilité suivant : N°21 : Du plateau de Plumelec aux collines de Guichen et Laillé.
- Zones humides : préservation des zones humides avec la révision de la carte communale qui les localise sur le document graphique de la carte communale. Retrait des zones constructibles du bourg qui se situent à l'interface entre le bourg et les zones naturelles et agricoles. Pas d'extension prévue à proximité de zones humides.
- Cours d'eau : Aucune extension de la zone constructible prévue à proximité des cours d'eau.
- Sols, géologie, pédologie : pas de disposition particulière
- Consommation de l'espace : retrait initial de 19,08 ha. de zones constructibles et ajout de + 2,73 ha de surfaces constructibles supplémentaires pour les activités économiques) soit un résultat net de moins 16,35 ha de zone constructible. Au titre des dispositions relatives à la loi Climat et Résilience, le projet de carte communale prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2,99 ha soit une réduction de 51% de la consommation constatée sur le portail de l'artificialisation pour la décennie précédente.
- Agriculture : 16,35 ha en moins de zones constructibles
- Paysage : les espaces boisés sont localisés sur le document graphique de la carte communale. Aucune extension de la zone constructible prévue à proximité d'éléments de paysage à préserver ou d'espaces boisés. Absence d'autres mesures pour préserver les paysages.
- Patrimoine bâti et archéologique : La chapelle de Ste Catherine et sa fontaine sont inscrites MH ; il n'est pas pris de mesures par ailleurs pour préserver d'autres éléments du patrimoine.
- Assainissement des eaux usées : la commune dispose d'un schéma directeur élaboré en 2019 qui formule des propositions d'amélioration concernant l'éradication des dysfonctionnements relevés par l'exploitant. Sur les quatre STEp, seules celles du bourg et de TREVIQUET présentent des rejets jugés conformes à la suite d'un bilan effectué le 26 janvier 2021. Les 2 autres de LE TEMPLE et du VAL JUIN les rejets sont non conformes par rapport aux paramètres DBO5 et DCO selon l'arrêté ministériel du 12 juillet 2015.
- Eaux pluviales : la commune engage conjointement à la présente enquête celle concernant le zonage eaux pluviales.
- Eau potable : toutes les zones constructibles sont raccordées au réseau public de distribution.
- Climat, qualité de l'air, énergies renouvelables : Le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté étudie actuellement son plan climat, air, énergie territorial (PCAET)*
- Déplacements : En rendant inconstructibles 13 lieux-dits sur les 15 lieux-dits actuellement constructibles, la révision de la carte communale contribue à réduire les déplacements : aucun nouveau logement ne sera autorisé en dehors du bourg et des hameaux constitués du Temple et de Pourbelan.
- Les ordures ménagères : le faible apport de population est sans incidence sur l'organisation de la collecte.

Constat : La très faible augmentation de la population engendrée par les objectifs de la révision de la carte communale ne peut être à l'origine d'impact significatif sur les différents précédents thèmes abordés. Au regard de l'absence de zones naturelles protégées Natura 2000, ZNIEFF ou Espaces Naturels sensibles, la révision de la carte communale n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Au regard de la meilleure préservation des zones humides et des espaces verts opérée via la révision de la carte communale, cette dernière entrainera plutôt des incidences positives et durables sur l'environnement.

Il en va de même concernant la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestières : en diminuant significativement les secteurs constructibles, la révision de la carte communale entrainera des incidences positives et durables sur l'environnement.

Enfin, le zonage pluvial est en cours d'élaboration, permettant ainsi une meilleure prise en compte des eaux de ruissellement pour les prochaines constructions notamment.

IV. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES, DES ORGANISMES CONSULTES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- **Avis de la chambre d'agriculture du 22 décembre 2022** : Le rapport de présentation établi un diagnostic agricole page 45 simple et efficace. Il montre notamment qu'en dehors des surfaces boisées ou en landes les surfaces sont mises en valeur par les exploitations agricoles du secteur et dans leur très large majorité sont déclarées à la PAC. S'agissant du document graphique du projet de carte communale nous notons tout d'abord des espaces à dominante naturelle qui s'étendent sur des espaces identifiés page 45 du rapport de présentation comme valorisés par l'agriculture. Il s'agit notamment des secteurs de Hangouet Sud et Est et de Brénugat Sud.
Nous demandons donc la réduction de la trame espace à dominante naturel à ces deux endroits. Nous avons aussi noté un léger dépassement de la zone constructible de la carte communale la carte sur des périmètres sanitaires au Sud Est du bourg, Au sud est et au Nord-ouest du temple. Nous vous demandons de revoir les limites de ces zones constructibles pour respecter la marge de recul de 100m des bâtiments d'élevage et leurs annexes.
L'analyse de la surface résiduelle d'accueil de logement au sein de la forme urbaine montre un potentiel total de 3.54 ha, après déduction des parties du bourg placées en zone non constructible. Le projet envisage la réalisation d'environ 12 logements à 13 logements par hectare. Le niveau de foncier non mobilisé estimé avec une densité théorique de 13 logements par ha pourrait aussi se présenter par la réalisation de 12 logements avec une densité beaucoup plus faible, mobilisant bien plus de foncier qu'estimé. Il ressort de cette approche que la Carte communale est un outil de planification urbaine qui ne permet pas véritablement d'assurer une gestion économe du foncier, en dehors d'une maîtrise foncière par la collectivité. Le projet urbain tel que présenté permettrait de réduire la consommation foncière de 50%.
- **Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 23 novembre 2022**, sur la révision de la carte communale de Lizio (56) :

La révision de la carte communale de Lizio (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Lizio rendra une décision en ce sens. Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

- **Avis Préfet, DDTM** : consultés mais n'ont pas émis d'avis écrit.
- **Avis de la CDPENAF**: la DDTM a confirmé par mail du 04 janvier 2023 au bureau d'études que la consultation n'était pas nécessaire.

V. L'ENQUETE

V.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision E 22000198 / 35, datée du 23 décembre 2023, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, désigne Jean-Paul BOLEAT en qualité de commissaire-enquêteur pour la révision de la carte communale de LIZIO et le zonage pluvial.

V.2. PHASE PREALABLE A L'ENQUETE

A l'issue de la désignation, le commissaire-enquêteur s'est rapproché de madame GUILLAUME, DGS de la mairie pour convenir des modalités administratives d'usage concernant l'organisation de l'enquête (conditions d'accueil du public, affichage des différents plans dont la carte communale actuelle, mise à disposition d'un ordinateur pour le public etc.) et notamment des dispositions contenues dans l'arrêté municipal prescrivant l'enquête.

Il a ainsi été convenu de fixer trois permanences à savoir :

- le mardi 21 février 2023 de 9h à 12h
- le samedi 4 mars 2023 de 9h à 12h
- le vendredi 24 mars 2023 de 14h à 17h.

Le jeudi 16 février 2023, j'ai rencontré à la mairie de LIZIO madame VAILLANT, adjointe au maire qui m'a présenté le dossier soumis à l'enquête publique.

V.3. VISITE

A l'issue de la réunion en mairie, Mme VAILLANT a conduit le commissaire-enquêteur sur différents endroits de la commune dont notamment les sites réputés constructibles à savoir, LE TEMPLE, LA VILLE STEPHANT, POURBELAN et COUEBOUX.

V.4. PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête présenté sous la forme règlementaire a été affiché en 9 endroits de la commune, dont la mairie, et ce de façon très lisible pour le public.

Le quotidien Ouest-France, édition de Ploërmel a procédé à la publication les 1^{er} et 22 février 2023 et de la même façon l'hebdomadaire « Les Infos » dans les numéros 2453 et 2456.

V.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

V.5.1. Les permanences

Elles se sont déroulées conformément aux dates et heures fixées dans l'arrêté municipal du 11 janvier 2023. La salle du conseil municipal mise à la disposition du commissaire-enquêteur offrait d'excellentes conditions pour recevoir le public.

V.5.2. Bilan

Durant les permanences, le commissaire-enquêteur a accueilli et renseigné un faible public ; cette situation s'explique probablement par la très large information diffusée en amont de la procédure et des actions de communication menées par la municipalité.

V.5.3. Consultation externe :

Le lundi 6 mars 2023, le commissaire-enquêteur a appelé le cabinet IRH de Ploemeur pour avoir des explications sur les informations contenues dans le schéma directeur des eaux usées qu'il a réalisé en 2019.

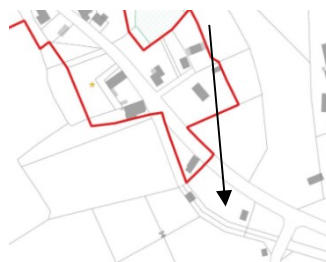
Les points d'interrogations portaient sur les raisons de la non-conformité épuratoire de la STEp de Le Temple au regard de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en l'absence de valeurs présentées dans le rapport.

De cet entretien, il ressort que la STEp de LE TEMPLE dysfonctionne très sérieusement avec des concentrations de rejets de DBO5 largement au-dessus du maximum permis (90mg/35mg).

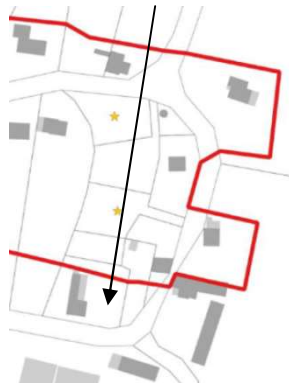
V.5.4. Recueil des observations du public pour le projet de révision de la carte communale :

N°s	dépositaire	adresse	déposition
M1	M.et Mme EPAILLARD	18, Rue de la Fontenelle 56460 LIZIO	<i>Demande de prendre en compte une demande d'extension de la zone constructible à la totalité de la parcelle : ZE 95 sur laquelle se situe notre maison d'habitation et un abri de jardin de 72 m2 avec permis N° 56 112 95 G1006 du 31 mai 1995. A noter que la parcelle ZE 253 nous appartient et nous donne accès à la voie communale de Kerquemaudet. Cette extension nous permettrait de demander le changement d'usage de ce Bt. existant en Habitation : Gite rural.</i>
L1	Mme LEGAVRE	134, Praquet 564060 LIZIO	Demande l'extension de la zone constructible à Pourbelan sur la parcelle ZC 0093 pour réaliser un projet de tiny-house ou l'installation d'une « caravane améliorée » pour accueillir deux adultes et un enfant.
M2	M. J. Claude GABILLET		Demande que le règlement de la carte communale permette le changement de destination de bâtiments d'exploitation vacants (hangars, bâtiment d'élevage) pour des activités de stockage ou artisanale.

Demande M1



Demande L1



V.5.5. Questions et observations du commissaire-enquêteur :

1. Constat : la commune de LIZIO dispose d'un patrimoine bâti harmonieux et remarquable ; il est surprenant qu'aucune disposition ne permette de le préserver à travers des documents tels que : ZPPAU (zone de protection du patrimoine architectural urbain, PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine)- notamment.

Dans le dossier d'enquête, aucun élément de paysage ne fait l'objet d'une identification pour veiller à sa préservation : lavoir, four à pain, talus, haie. On aurait pu imaginer que la commune engage conjointement à la présente enquête, une autre portant sur des mesures de protection, au titre du code de l'urbanisme, des éléments caractéristiques du patrimoine et du paysage. Je relève à cet égard que des dépliants forts bien illustrés sont mis à la disposition du public pour l'inviter à découvrir le patrimoine de la commune et emprunter les circuits de randonnées. A titre d'information j'indique que s'agissant des communes non couvertes par un PLU, les dispositions du i de l'article R.421-23 du Code de l'urbanisme, analogues à celles du L.123-1-7 pour les PLU, permettent d'identifier, par une délibération du conseil municipal prise après enquête publique, les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

2. Assainissement des eaux usées : Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, établi en juin 2019 pointe l'arrivée importante d'eaux parasites dans les STEp du bourg et de LE TEMPLE notamment et propose un échéancier chiffré de programme de travaux (cf page 32) afin de remettre le réseau en bon état de fonctionnement.

La STEp de Le Temple prévue pour 100 EH ne reçoit que 26 EH. Il s'agit donc d'un ouvrage modeste mais qui dysfonctionne selon les informations contenues dans le schéma directeur –pages 20 et 21- Dans le rapport de présentation il est écrit que selon l'arrêté ministériel du 12 juillet 2015, « ***les rejets sont non conformes par rapport aux paramètres DBO5*** (oxygène nécessaire pour oxyder la matière organique à 20 °C, en 5 jours, par des micro-organismes) ***et DCO*** (oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie chimique, 2 h à ébullition en milieu acide) ***et les rendements de ce même arrêté sont respectés sur les paramètres pour l'ensemble des paramètres*** ». Je ne comprends pas bien le sens de cette phrase.

A la page 21 du schéma directeur des eaux usées il est indiqué « *les normes de rejet actuelles sont en adéquation avec l'arrêté du 21 juillet 2015.* » Je relève qu'il s'agit là d'une erreur car il ne s'agit pas des normes de rejet mais d'obligation de surveillance.

Manifestement la STEp de « Le Temple » dysfonctionne de façon importante au vu des informations dont je dispose à savoir 90mg de DBO5 en sortie pour 35 mg autorisés et se trouve très limite avec la concentration en DCO 197 mg pour 200mg autorisés.

Le SATESE à l'issue de sa visite du 5 septembre 2022 dresse un constat peu brillant qui indique que sont mauvais tant le fonctionnement épuratoire de la station que la qualité des rejets.

En l'état, il ne semble donc pas envisageable de prévoir l'accueil, même modeste, de nouvelles constructions et donc d'usagers sur le secteur de LE TEMPLE sans avoir entrepris au préalable une mise aux normes de l'installation.

V.6. PHASE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

V.6.1. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence le 24 mars 2023, j'ai clos le registre d'enquête et vérifié qu'aucun message ne figurait sur la boîte mël ouvert sur le site de la commune.

Le commissaire-enquêteur a restitué verbalement à madame le maire les observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que ses propres interrogations.

Afin d'économiser des frais de transport et de temps de réunion, il a été convenu entre madame le maire et le commissaire-enquêteur que ce dernier lui transmettrait très rapidement le procès-verbal de synthèse par la messagerie électronique et qu'il appartiendrait à madame le maire de le retourner signé à la même date.

V.6.2. Mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur l'a réceptionné le mémoire en réponse le 07 avril par courriel.

VI. LE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL

VI.1. OBJET :

Dans le cadre de la révision de sa carte communale, la commune de Lizio a décidé de réaliser en même temps un zonage des eaux pluviales. L'élaboration d'un zonage pluvial est engagée (en compatibilité avec le SAGE Vilaine) pour anticiper les conséquences de l'urbanisation future entraînée par la révision de la carte communale, sur le milieu récepteur.

Il permet à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires, en particulier à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale qui impose aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

- « des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

Les principaux objectifs du zonage eaux pluviales sont d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- réduire les apports à la station d'épuration,
- réduire les risques d'inondations sur les secteurs à enjeux,
- préserver la qualité des milieux récepteurs.

VI.2. LES BASSINS VERSANTS PLUVIAUX

Un bassin versant correspond à un territoire sur lequel tous les écoulements des eaux convergent vers un même point, nommé exutoire du bassin versant. La limite physique de ce domaine est la ligne des crêtes appelée ligne de partage des eaux. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires appelés «sous-bassin versant» correspondant à la surface d'alimentation des «affluents». L'exutoire est localisé lorsque le réseau eaux pluviales rencontre le milieu récepteur (cours d'eau, zones humides...).

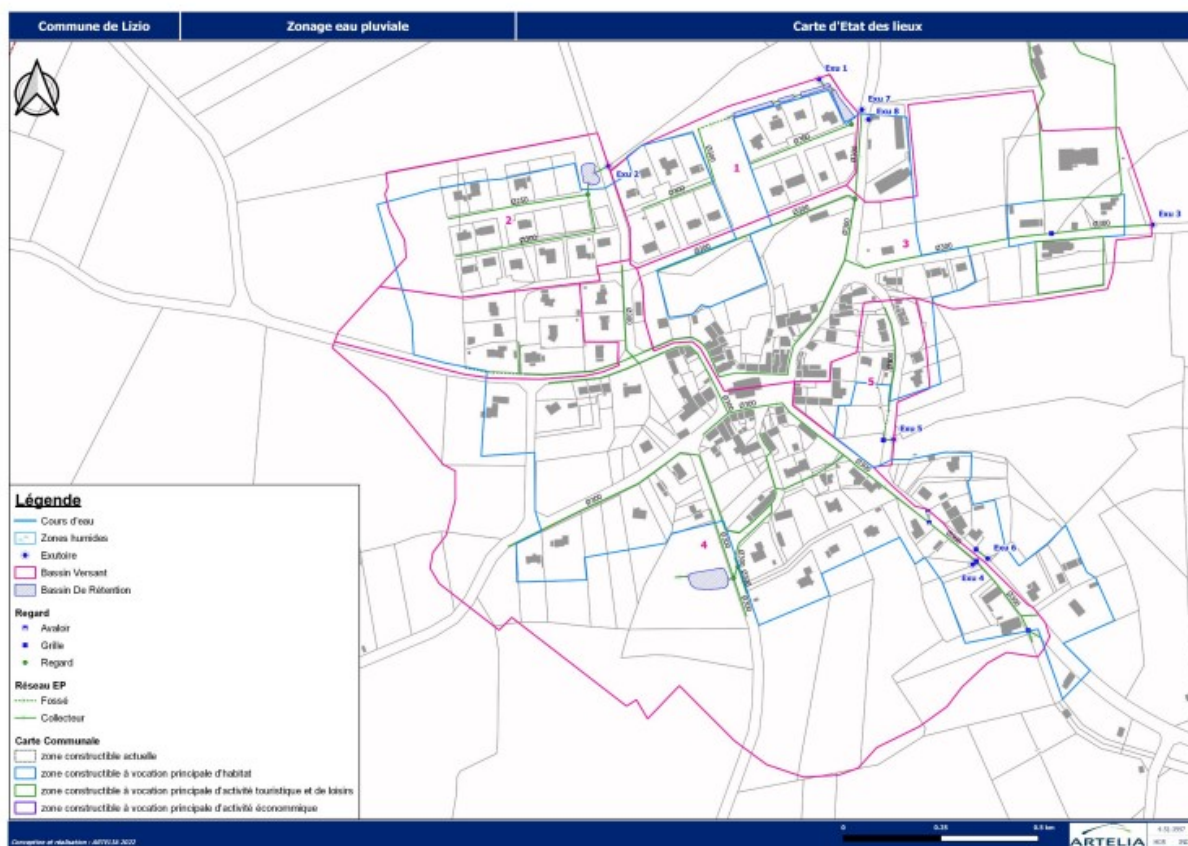
Un réseau séparatif assure la collecte et le transit des eaux pluviales vers le milieu récepteur. Présentement, l'aire d'étude est divisée en 5 bassins versants qui sont représentés ci-après ainsi que les 8 exutoires :

BV	Aire (ha)	Longueur du plus long chemin hydraulique (m)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissèlement (%)
1	2.07	248.6	0.04	20
2	2.33	271.0	0.04	18
3	7.3	892.1	0.03	30
4	12.96	873.4	0.02	26
5	0.95	196.6	0.03	31

Les 8 exutoires suivants sont identifiés permettent de détecter d'éventuelles pollutions du milieu récepteur :

N° ref ARTELIA	Localisation	Diametre	Matériau	Observation
1	RES du Verger	400	PE	
2	Lotissement des Chevrons	400	Béton	
3	Rue du stade	300	Béton	
4	Sud Rue de la Fontenelle	400	PE	
5	Rue Saint-Lubin	200	PVC	
6	Nord Rue de la Fontenelle	300	Béton	Non localisé
7	Rue de la Resistance	300	Béton	
8	Rue de la Resistance	200	Béton	

Le découpage des 5 bassins versants



VI.3.CONSTAT :

Aucun dysfonctionnement n'est observé actuellement sur la commune.

VI.4.MILIEU RECEPTEUR

La commune de Lizio ne dispose d'aucun espace naturel remarquable ou reconnu tels que les espaces inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF – ou Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux – ZICO) ou les espaces protégés (site Natura 2000, arrêté de biotope, Espaces Naturels Sensibles, etc...).

Les réseaux de la commune de Lizio n'ont pas d'impact sur un milieu sensible

VI.5. HYDROGEOLOGIE

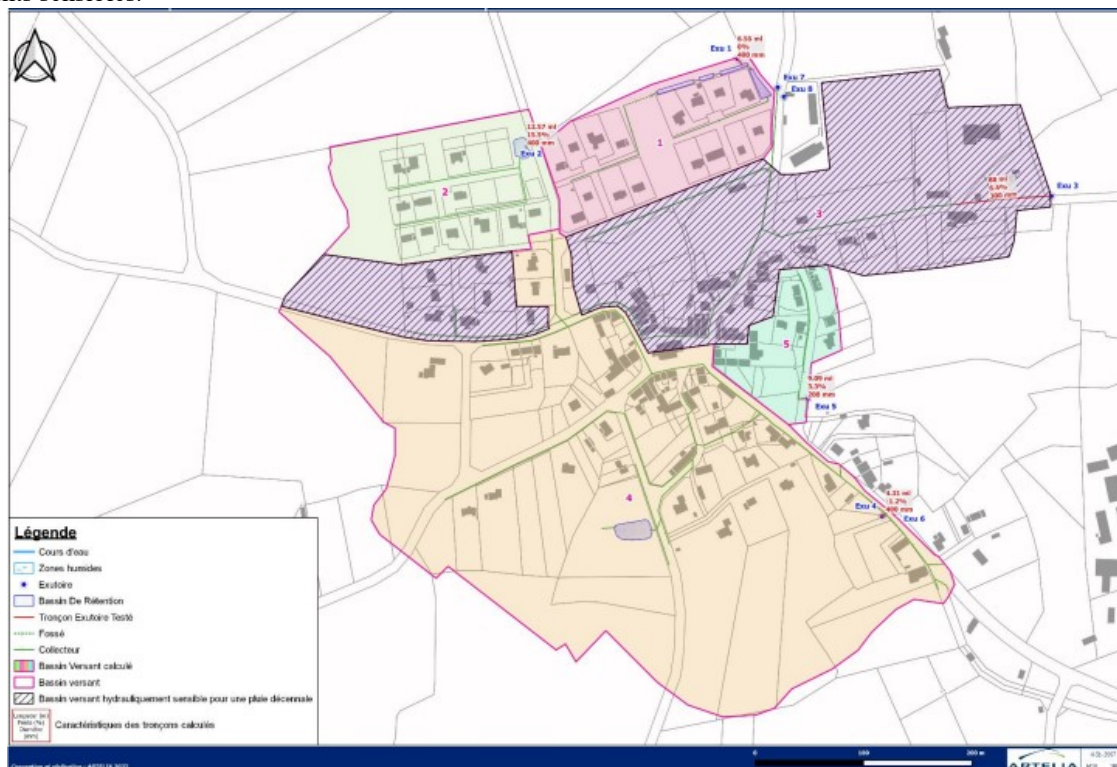
Pour évaluer l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface, le BRGM a fait une analyse de la vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses.

Cette analyse est basée sur la nature des formations géologiques de la commune et sur la sensibilité au phénomène de remontée de nappes.

Le résultat de cette analyse pour la commune de Lizio conduit à retenir que le projet de zonage des eaux pluviales n'imposera pas la gestion des eaux pluviales par infiltration.

VI.6. DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE

Les calculs simplifiés établis à partir d'une pluie de projet démontrent une insuffisance uniquement sur le bassin versant 3 - rue du stade, avec une mise en charge de 170 % au niveau du tronçon testé pour la pluie décennale. Les résultats de cette analyse figurent sur cette carte qui représente les caractéristiques des tronçons testés et les Bassins versants sensibles.



VI.7. REGLEMENT GRAPHIQUE DU ZONAGE PLUVIAL

Avant leur rejet dans le réseau public, il présente des exemples, avec leurs avantages / inconvénients de :

- dispositifs de rétention pour un rejet à débit régulé et de rétention et de stockage pour le recyclage des eaux pluviales
- Dispositif de rétention et d'infiltration
- Mesures conservatoires alternatives : noues, chaussées à structures réservoir, tranchées drainantes, puits d'infiltration, bassins de stockage etc.

VI.8. AVIS MRAe

Dans son courrier au maire de LIZIO en date du 22 novembre 2023, la MRAe écrit :

« En application des dispositions du livre I er, livre II, chapitre II du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Lizio (56) n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

VI.9. OBSERVATIONS et AVIS DU PUBLIC SUR LE ZONAGE PLUVIAL

Le registre d'enquête est demeuré vierge.

Aucun courrier ni déposition.

Aucune visite.

VI.10. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- L'étude indique que le procédé de résorption des eaux pluviales par infiltration ne sera pas imposé compte tenu de la nature des sols. Pour apporter une réponse aux problèmes de sécheresse, le règlement ne devrait-il pas prendre en compte ce risque en exigeant à l'avenir lors de la délivrance d'actes d'urbanisme l'installation d'équipement de récupérateur d'eaux de pluies à des fins domestiques tels que l'arrosage, le lavage de véhicules, l'eau des WC etc.

-
- Rue du stade l'étude pointe une mise en charge de 170% du réseau, il semble que cela concerne une canalisation de 200mm seulement. Les réseaux d'eaux pluviales sont réalisés avec des canalisations présentant un diamètre minimal de 300 mm. Que pensez-vous entreprendre pour lever cette situation ?

Afin de me conforter sur le choix présenté par la collectivité entre un schéma directeur des eaux pluviales et In plan de zonage des eaux pluviales, et je retiens de façon raccourcie que :

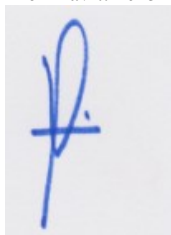
- Le schéma directeur permet de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière.
- Le zonage pluvial est un outil qui permet aux collectivités de formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

Dns le cas présent, en l'absence de difficulté particulière nécessitant un programme d'interventions, le zonage des eaux pluvial me parait bien adapté.

VI.11. MEMOIRE EN REPONSE

Le commissaire-enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse le 07 avril par courriel.

*Rédigé à Moustoir-Ac
Le 11 avril 2023*



Le commissaire-enquêteur

Jean-Paul BOLEAT